

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BELCOURT**

Règlement 174-22

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 171-22 CONCERNANT LE
TAUX DE TAXE ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 171-22 intitulé « *Règlement concernant le taux de taxe et les tarifs pour l'exercice financier 2022* » le 10 janvier 2022 ;

ATTENDU que lors de l'adoption du budget et du règlement de taxation, la municipalité n'avait pas les données *Taux forestier* au rôle d'évaluation;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier l'article 2 de son règlement de taxation, afin d'inclure également le taux particulier pour la catégorie des immeubles forestiers;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Martine Michaud le 7 février 2022 qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 7 février 2022 ;

Il est proposé par la conseillère Martine Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2: TAXES FONCIÈRES

Taux de base

Qu'une taxe de 0,9110\$ par 100,00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2022, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

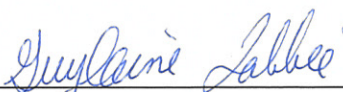
Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles et forestiers

Pour l'exercice fiscal 2022, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles et forestiers est fixé à 0.8199\$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité appartenant à cette catégorie selon le rôle d'évaluation en vigueur.


ARTICLE 11: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion :	7 février 2022
Présentation :	7 février 2022
Adoption :	7 mars 2022
Publication :	8 mars 2022

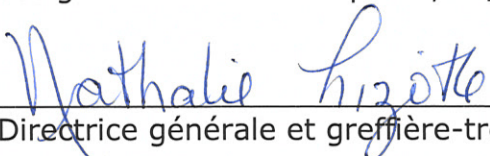


Guylaine Labbé
Mairesse



Nathalie Lizotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, certifie que le présent règlement a été affiché aux endroits désignés dans la municipalité, le 8 mars 2022.



Directrice générale et greffière-trésorière